



Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 059-215903758-20240621-2024\_SMA\_998-AR

# MARCHIENNES

*Ville de toutes les passions*

## Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal N° 2024 – 30 - DECISION

**Objet** : Convention de partenariat avec le Camping Chéri pour les activités ALSH de l'été 2024

Le Maire de Marchiennes,

Vu la délibération n° 03 – 2024 du 05 mars 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention établie entre la commune de Marchiennes et le Camping Chéri dans le cadre des activités ALSH du service Enfance-Jeunesse et du Point Rencontre pour l'été 2024.

### DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver et de signer la convention de partenariat pour les activités ALSH du service Enfance-Jeunesse et du Point Rencontre pour l'été 2024

**Article 2** : La convention jointe à la présente décision fixe l'intégralité des obligations des deux parties.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au Sous-Préfet de Douai, au Responsable du Service de Gestion Comptable et aux intéressés.

Fait à Marchiennes, le 18 juin 2024

Le Maire,  
Laurent MARTINEZ



*Toute correspondance est à adresser à :*

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Gambetta - 59870 MARCHIENNES

Téléphone : 03 27 94 45 00 - Fax 03 27 94 45 18/01

secretariat@marchiennes.fr



## CONVENTION

### Entre :

Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire de Marchiennes, agissant en cette qualité pour le compte de ladite ville d'une délibération n° 03 – 2024 du 05 mars 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Et

La SAS Camping Chéri, représentée par Monsieur LIBEER, situé route de Flines à Marchiennes,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : La présente convention comprend :

- Un forfait fixe,
- L'accès aux douches
- L'accès à la piscine à partir de 14h avec prêt des sanitaires faisant fonction de vestiaire.

**Article 2** : Cette mise à disposition est établie à 400.00€ HT pour le forfait fixe et à 1.00€ HT/personne pour l'accès aux douches.

L'accès à la piscine est établi à 2.80€ HT/enfant/heure pour la piscine.

**Article 3** : La municipalité s'engage à employer un surveillant de baignade pendant toute la durée de son accueil et loisirs été et de l'Accueil et Loisirs et réservé uniquement aux enfants inscrits dans ses centres.

**Article 4** : La présente convention est valable pour l'Accueil de Loisirs été 2024 (EAJ) et accueil jeune 2024 (PRJ) durant la période allant du 1<sup>ER</sup> juillet 2024 au 31 août 2024.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente convention dont une ampliation sera remise au Comptable du Trésor.

Fait à Marchiennes, le 18 juin 2024.

Le Propriétaire  
SAS Camping Chéri

Laurent MARTINEZ

Maire de Marchiennes

